

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 87

présenté par  
M. Loos-----  
**ARTICLE 20**

Après les mots :

« par un »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« délégué selon des modalités fixées par décret. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à renvoyer au décret les modalités de désignation des personnes susceptibles de représenter le préfet et le responsable départemental de la DGFIP dans les commissions de surendettement.